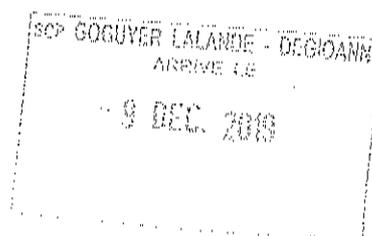


Montesquieu Volvestre, le 06 Décembre 2019

**SCP D'AVOCATS
GOGUYER LALANDE- DEGIOANNI
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

Objet : Certificat de superficie (Loi Carrez)
Repérage amiante
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Erp.



Madame, Monsieur,
Veuillez trouver ci joint les dossiers d'expertises de

**CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) / M.DE ARAUJO COELHO 18/0182 RD.HR
CHEZ SCP D'AVOCATS
GOGUYER LALANDE DEGIOANNI
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

concernant un ensemble immobilier situé:

**14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS**

Section Cadastrales : D 2263 Lots N°2,3, et 4

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement

**Hubert Pasini
Gérant - Expert conseil**

**SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél/Fax. 05 61 90 66 38
 RCS 444 388 888**



PROBATEX

Cabagnous

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

FACTURE

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Métré Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

**CRCAM SUD MEDITERRANEE
(EUROTITRISATION) M.DE
ARAUJO COELHO 18/0182RD.HR
CHEZ SCP D'AVOCATS
GOGUYER LANLANDE DEGIOANNI
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

**Facture n° : 4774
Date : 26/11/2019
Technicien : PASINI Hubert**

Réf. Chantier : Certificat de superficie (Loi Carrez)
Repérage amiante
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Erp.

TYPE DE BIEN : Appartement 1er étage
14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS
Section : D 2263 Lots N°2,3 & 4

DESIGNATION	QTTE	U	PX. UNITAIRE	PX. TOTAL
HONORAIRES A LA VACATION POUR CONTROLE D'IMMEUBLES	1	Vac.		566,67
Analyses échantillons	1	U	50,00	50,00
			Total HT	616,67
			TVA 20.00%	123,33
			TOTAL TTC	740,00

Condition de règlement : Chèque à réception

Veillez indiquer le n° de cette facture lors du règlement

Adresse de facturation : Sté Probatex- Cabagnous- 31310 Montesquieu Volvestre

Nos factures sont payables comptant à réception et sans escompte. Clause de réserve de propriété : la société conserve la propriété pleine et entière des prestations et dossier remis jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différent quel qu'il soit et qu'elles que soit les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés, est de la compétence exclusive du tribunal de Toulouse.

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Métré Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre - Sarl 7500 Euros - Rcs Toulouse 444 388 888

N°TVA Intracommunautaire FR34444388888- Assurance Tokio Marine Kiln VD AssociésN°23120116 - Email : hpasini@club-internet.fr

Dossier : 4774

Montesquieu Volvestre le: 26/11/2019

SYNTHESE DES EXPERTISES EFFECTUEES

(En aucun cas cette synthèse ne saurait remplacer les rapports d'expertises originaux)

Veuillez trouver ci joint un résumé des différentes expertises réalisées pour le compte de

CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) M. DE ARAUJO COELHO 18/0182 RD.HR

CHEZ SCP D'AVOCATS

GOGUYER LALANDE DEGIOANNI

7 RUE DES CHAPELIERS

09000 FOIX

concernant un ensemble immobilier situé:

14 ALLEE RENE ARASSE

09200 SAINT GIRONS

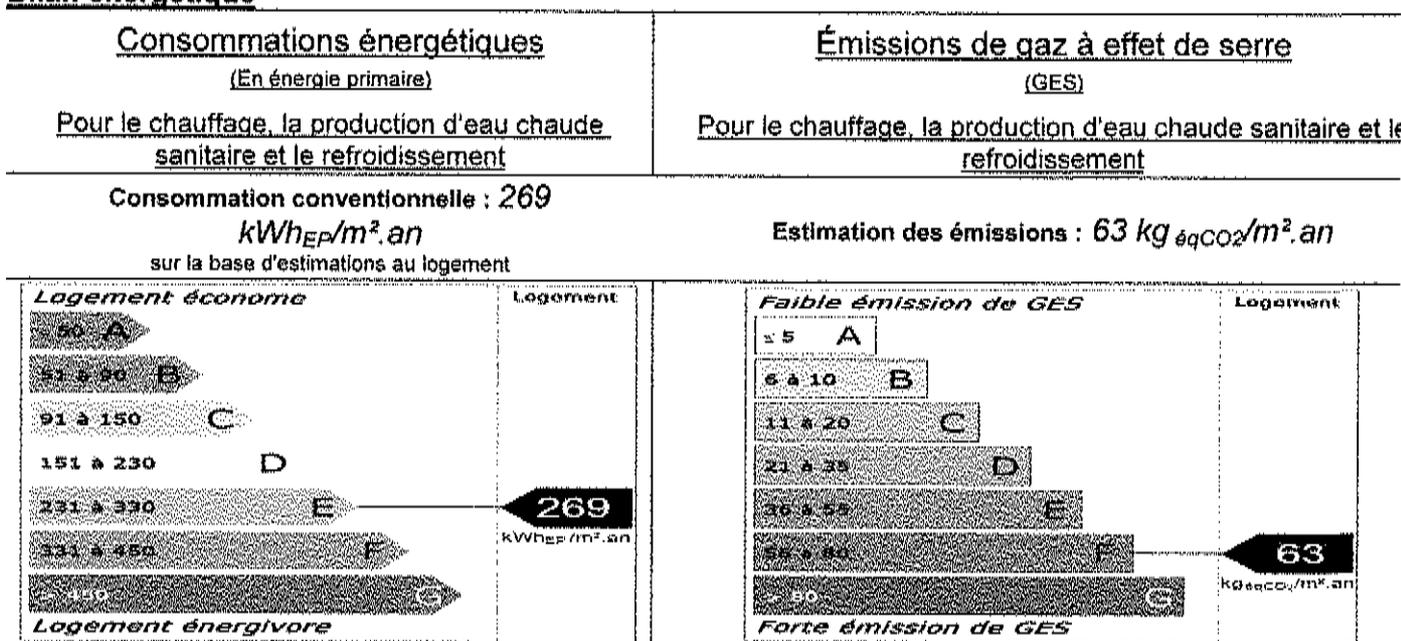
Section cadastrales : D 2263 Lots N°2,3 & 4

RESULTAT :

Amiante

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante tels que définis dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

Bilan énergétique



Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Risques naturels et technologiques

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR

Carrez

102,51 m²



PROBATEX

Cabagnous

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

LOI CARREZ

Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 & décret n° 97-532 du 23 mai 1997

(Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire et de l'expert.)

RAPPORT D'EXPERTISE

Etabli à la demande de:

**CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION)/M.DE ARAUJO COELHO 18/0182 RD HR
CHEZ SCP D'AVOCATS
GOGUYER LALANDE DEGIOANNI
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

En vue d'établir
un métré selon la Loi Carrez

dans un ensemble immobilier situé:

TYPE DE BIEN : Appartement 1er étage

**14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS**

Section cadastrale : D 2263 Lots N°2,3 & 4

CONCLUSIONS DU RAPPORT

102,51 m²

Il s'agit de la superficie des planchers des locaux clos et couverts; ce qui exclut les balcons et terrasses non couvertes.

Il n'est pas tenu compte:

* des surfaces occupées par les murs et cloisons

* des marches et cages d'escalier

* des gaines, des embrasures de portes et de fenêtres

des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m

DATE: 26/11/2019

Fait à Montesquieu Volvestre ce jour

TECHNICIEN : PASINI Hubert

ASSURANCE : Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés

N°23120116

PRESENT: Me Marcellin

DOSSIER N° 4774

SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél/Fax: 05 61 90 66 38
06 63 81 58 25

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

Constat établi de l'état produit à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

(Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire et de l'expert.)

CONSTAT AMIANTE

Etabli à la demande de:

**CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) MDE ARAUJO COELHO /18/0182 RD.HR
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

en vue de repérer la présence de matériaux et produits
susceptibles de contenir de l'amiante réalisé dans le cadre du
décret 96-97 modifié par le décret 2002-839
l'arrêté du 22 Août 2002 & de la norme NFX 46-020
Répondant aux articles L.1334-13 et R1334-14 à R1334-29,
Annexe 13.9 du code de la santé publique,
arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012,
décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

dans un ensemble immobilier situé:

TYPE DE BIEN : Appartement 1er étage

**14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS**

Section Cadastale : D 2263 Lots N°2.3 & 4

CONCLUSIONS DU RAPPORT

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante tels que définis dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

DATE: 26/11/2019
TECHNICIEN : PASINI Hubert

Fait à Montesquieu Volvestre ce jour

ASSURANCE : Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés
N°23120116
PRESENT: Me Marcellin
DOSSIER N°: 4774

**SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél/Fax: 05 61 90 66 38
RCS 444 388 888**

(Ce rapport ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux.)

Objet de la mission:

Mission visant à rechercher, identifier et localiser une liste de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis en vue de la constitution du dossier technique "amiante" (R 1334 -24 et annexe du décret 96-97 modifié)

de la norme NFX 46-020 répondant aux articles L.1334-13 et R1334-14 à R1334-29, annexe 13.9 du code de la santé publique, Arrêté du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Un repérage peut comprendre notamment des inspections visuelles, des sondages, des prélèvements et des analyses.

Réserves :

Dans le cadre de l'acte notarié concernant la vente d'un lot de copropriété" pour exonérer le vendeur, du vice caché sur le bien immobilier vendu", ce constat n'est valable que si il y est joint le rapport des parties communes de la copropriété, réalisé conformément au décret 96-97 modifié par le D.97.855, le D.2001.840, le D. 2002.839, l'arrêté du 22 Août 2002, du 12 Décembre 2012 et du 26 juin 2013 d'après la norme AFNOR NFX 46-020.

Les résultats ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et qu'aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention.

Dans le cas de travaux, nous rappelons que la réglementation applicable est le Décret 96.98 du 7 février 1996 et pour le repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante l'arrêté du 2 janvier 2002 et 12 Décembre 2012.

L'analyse fournie se limite aux constats visuels faits lors de la visite sur place. Le diagnostiqueur émet les réserves d'usage sur les parties non accessibles, non visibles ainsi que sur les parties doublées en maçonnerie ou par un parement ainsi que sur la notion de vice caché.

Méthodologie:

Le technicien se déplace de gauche à droite dans l'ensemble des pièces et volumes du bien objet du constat il identifie les murs A B C & D le mur A étant celui par lequel il est entré dans la pièce, le mur B étant le mur à gauche du mur A et ainsi de suite.

Les éléments de la construction sont également classés de gauche à droite pour les éléments verticaux et de bas en haut pour les éléments horizontaux. Par exemple dans une gaine technique comportant plusieurs canalisations, la première canalisation à gauche de la gaine portera la lettre A etc.

Le technicien réalisera autant de prélèvements qu'il jugera nécessaires pour identifier les matériaux douteux et les envoyer pour analyses dans un laboratoire.

Inspection:

Responsabilité civile professionnelle : Assurance Tokio Marine Kiln VD AssociésN°23120116

date validité de l'assurance : 31/12/2019

Effectué par : PASINI Hubert certifié : Qualixpert C0316 date validité de la certification : 23/11/2022

Nom du laboratoire d'analyse : ITGA Parc Edonia Rue de la Terre Adélie 35768 Saint Grégoire

Repérages antérieurs:

Expertise réalisée le:Néant

Par :-

Résultat:-

Cartographie et évaluation de l'état de conservation

Descriptif sommaire du bien :

Appartement 1er étage

Garage RDC droite

Liste des pièces visitées :

Garage Droite (RDC) ; Entrée/Hall (1er Etage) ; Salle de bains (1er Etage) ; WC (1er Etage) ; Local chaudière (1er Etage) ; Chambre 3 (1er Etage) ; Chambre 4 (1er Etage) ; Chambre 2 (1er Etage) ; Chambre 1 (1er Etage) ; Salle à manger (1er Etage) ; Cuisine (1er Etage) ; Comble (2ème Etage)

Liste des pièces non contrôlées :

Néant

Résultats détaillés du repérage et prélèvements réalisés:

En fonction de sa connaissance et de son expérience, l'expert peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses. En cas de doute sur la présence d'amiante un ou des prélèvements pour analyse sont réalisés sur les matériaux douteux pour compléter l'inspection visuelle.

En aucun cas, on ne peut conclure à l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir sans recourir à une analyse.

Descriptif de l'immeuble concerné et principaux matériaux visibles et accessibles mis en oeuvre:
le contrôle des pièces est effectué en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre

Pièce	Sol	Mur	Plafond
(RDC) Garage Droite	Béton	Enduit ciment	Lambris bois
(1er Etage) Entrée/Hall	Dalle PVC	Peinture	peinture
(1er Etage) Salle de bains	Carrelage	Peinture & faïence	peinture
(1er Etage) WC	Dalle PVC	Peinture	peinture
(1er Etage) Local chaudière	Béton	Peinture	peinture
(1er Etage) Chambre 3	Dalle PVC	Peinture	peinture
(1er Etage) Chambre 4	Dalle PVC	Peinture	peinture
(1er Etage) Chambre 2	Parquet bois	Peinture	peinture
(1er Etage) Chambre 1	Lino	Peinture	peinture
(1er Etage) Salle à manger	Dalle PVC	Peinture	peinture
(1er Etage) Cuisine	Dalle PVC	Peinture	peinture
(2ème Etage) Comble	Béton	briques	couverture tuiles

Diagnostic amiante tableaux des éléments à repérer :

Légende :

- A Mur par lequel le technicien est entré
- B Mur à gauche du mur A
- C Mur à gauche du mur B
- D Mur à gauche du mur C
- A Amiante
- NA Non amianté
- BE Bon état
- ED Etat dégradé
- ND Non dégradé
- S Surveillance dans 3 ans - Article 4, alinéa 2 du décret 96-97 modifié (Phase 1)
- M Mesure d'empoussièrement (Phase 2)
- T Travaux de confinement ou retrait à achever dans un délai de 36 mois (Phase 3)
Article 5, Article 7 du décret 96-97 modifié
- P Protection des sollicitations mécaniques - Annexe 1.4 de l'Arrêté du 22/08/02
- R Remplacement de l'élément - Annexe 1.4 de l'Arrêté du 22/08/02
- IT Impossibilité d'accès
- IRPD Impossibilité de réaliser un prélèvement non destructif
- AT Analyse si Travaux
- EP Evaluation périodique
- AC1 Action corrective de premier niveau
- AC2 Action corrective de second niveau

Nota : Dans la mesure du possible, le sens de la visite s'effectue de gauche à droite aussi bien pour les pièces que pour les murs. Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rabouchage
Portes coupe-feu	Joints (trusses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elements extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardoux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés

Toutes les lignes en gras indiquent la présence d'amiante.

en annexe du Code la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

1. Parois verticales intérieures et enduites

1.1 Murs et poteaux

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

1. Parois verticales intérieures et enduites

1.2 Cloisons et Gaines et Coffres Verticaux

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds

2.1 Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds

2.2 Faux Plafonds

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds

2.3 Planchers

(1er Etage) Entrée/Hall	Sol	Dalles de sol	A	ED	ACI
Echantillon N°1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante Indicateurs visuels de dégradation : ED					
(1er Etage) WC	Sol	Dalles de sol	A	ND	EP
Sondage sur matériau identique au Prélèvement N°1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante Indicateurs visuels de dégradation : ND					
(1er Etage) Chambre 3	Sol	Dalles de sol	A	ND	EP
Sondage sur matériau identique au Prélèvement N°1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante Indicateurs visuels de dégradation : ND					
(1er Etage) Chambre 4	Sol	Dalles de sol	A	ND	EP
Sondage sur matériau identique au Prélèvement N°1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante					

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Métré Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre - Sarl 7500 Euros - Res Toulouse 444 388 888

Assurance Tokio Marine Kiln VIJ Associés N°23120116 - Email : hpasini@club-internet.fr

Indicateurs visuels de dégradation : ND					
(1er Etage) Salle à manger	Sol	Dalles de sol	A	ND	EP
Sondage sur matériau identique au Prélèvement N°1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante Indicateurs visuels de dégradation : ND					
(1er Etage) Cuisine	Sol	Dalles de sol	A	ND	EP
Sondage sur matériau identique au Prélèvement N° 1 Type de produit ou matériaux : Revêtements de sol type dalle vinylique Amiante Indicateurs visuels de dégradation : ND					

3. Conduits, Canalisations et Equipements

3.1 Conduits de fluides (Air, Eau, Autres fluides)

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

3. Conduits, Canalisations et Equipements

3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

3. Conduits, Canalisations et Equipements

3.3 Portes coupe-feu

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

3. Conduits, Canalisations et Equipements

3.4 Vide-ordures

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

4. Eléments Extérieurs

4.1 Toitures, bardages et façades légères, conduits en toiture et façade

Sans objet					
------------	--	--	--	--	--

NOMBRES DE PRELEVEMENT POUR ANALYSE : 1

RESULTAT DES ANALYSES

Laboratoire ITGA Rue de la Terre Adélie

35768 Saint Grégoire.

Les analyses ont été effectuées suivant la norme NFX 43 050.

Le résultat de ces analyses est demeuré annexé au présent rapport.

RESULTAT DES ANALYSES

ITGA Parc Edonia Rue de la Terre Adélie 35768 Saint Grégoire

Le résultat de ces analyses est demeuré annexé au présent rapport.

Liste des prélèvements réalisés et résultats d'analyses

N° Prélèvement	Zone	Repère	Composant	Partie composant	Résultat
Echantillon N°1	Entrée/Hall Dégagement Chambres 3 et 4, WC, Salle à manger, Cuisine (1er Etage)	Sol	Colle et dalle type vinylique	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A

Par contrat avec son organisme professionnel, le Cabinet Probatex s'interdit de proposer ou accepter de remettre tout commissionnement, sous quelque forme que ce soit, à ses prescripteurs ou donneurs d'ordre et, inversement, à ne recevoir autre chose que la juste rémunération de sa mission fixée préalablement par ordre de mission.

FICHE RECAPITULATIVE DU CONSTAT "AMIANTE"

Date de création : 26 novembre 2019

Mise à jour :-

Identification de l'immeuble

14 ALLEE RENE ARASSE

09200 SAINT GIRONS

D 2263 Lots N°2.3 & 4

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Métré Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre - Sarl 7500 Euros - Rcs Toulouse 444 388 888

Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés N°23120116 - Email : hpasini@club-internet.fr

Dossier : 4774

Page 5 sur 12

Coordonnées de la personne qui détient le dossier technique "Amiante"

Modalités de consultation du dossier

Appartement 1er étage

Garage RDC droite

Identification des matériaux repérés de la liste A, liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds (friables)

Situation	Repère	Matériau ou Produit	Présence	Conserv.	Précon.
Sans objet					

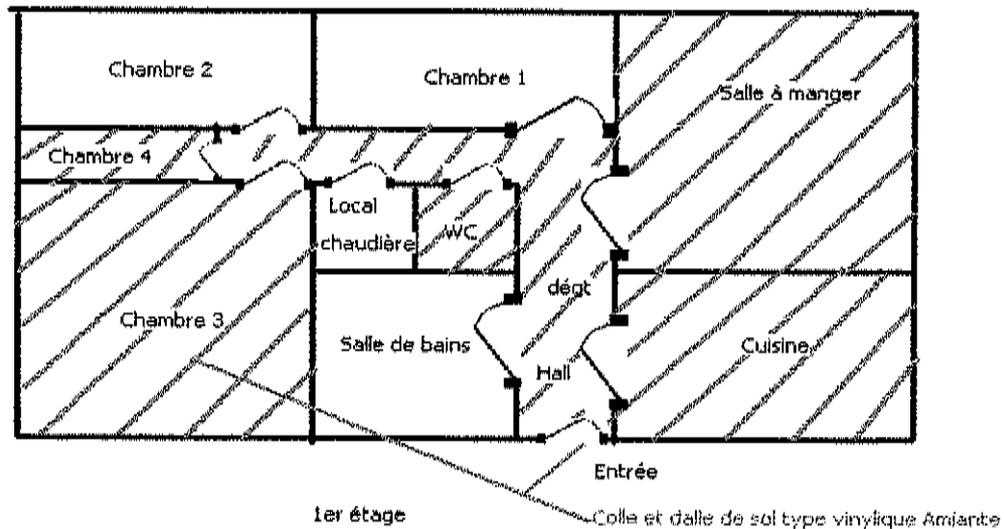
Identification des matériaux repérés de la liste B, liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits non friables.

Situation	Repère	Matériau ou Produit	Présence	Conserv.	Précon.
(1er Etage) Entrée/Hall	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ED	ACI
(1er Etage) WC	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ND	EP
(1er Etage) Chambre 3	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ND	EP
(1er Etage) Chambre 4	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ND	EP
(1er Etage) Salle à manger	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ND	EP
(1er Etage) Cuisine	Sol	Dalles de sol : Revêtements de sol colle et type dalle vinylique	A	ND	EP

FICHE RECAPITULATIVE MENTIONNENT LES TRAVAUX AYANT ETE REALISES POUR RETIRER OU CONFINER DES MATERIAUX OU PRODUIT CONTENANT DE L'AMIANTE

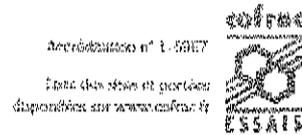
Date des travaux	Entreprise sélectionnée	Situation et éléments retirés

Croquis :





Parc Eclairé - B&E N° - Rue du La Voivre Ardé - CS n° 20822
 31704 SAINT CROIX-DU-CHENE
 Tél : 05 99 35 41 41
 Fax : 05 99 35 41 42
 www.uga.fr



Accréditation n° 1-5087

Les sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Un organisme de COFRAC accède de la compétence des laboratoires pour les analyses réalisées par l'organisme qui s'en est assuré.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071912-1857 EN DATE DU 05/12/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Le rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
PROBATEX
M. Hubert PASINI
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

Prélevement :
Commande UGA : IT0719-109811
Echantillon UGA : IT071912-1857
Reçu au laboratoire le : 02/12/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont relatives à son activité et à son adresse.

Commande	4774
Dossier client	14 ALLÉE RENE ARASSE - 09200 SAINT CROIX
Echantillon	Echantillon N°1 - Dalle Pvc et Colle - (er étage) Entrée Hall, Wc, Chaudières 3.4, Salle à manger et Cuisine
Description UGA	Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire / Rapprage gris

Préparation : effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscopie Électronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - Fixage en milieu aqueux et répartition des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT080)
 - Attaque chimique, broyage et répartition des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT280)

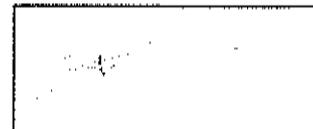
Technique Analytique :

- Microscopie Électronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection en fines d'analyse est possible à la sensibilité supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analytique	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de particules
Dalle dure cassante beige + colle bitumineuse noire + rapprage gris non séparable	META (2) le 05/12/2019	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Estelle RUBAUD - Analyste



Le rapport d'essai ne constitue qu'un avis de l'organisme de certification. Ce rapport ne doit pas être considéré comme une garantie de la qualité des analyses effectuées par l'organisme de certification.

NF X 43-050 (2010)

Page 1 / 1

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

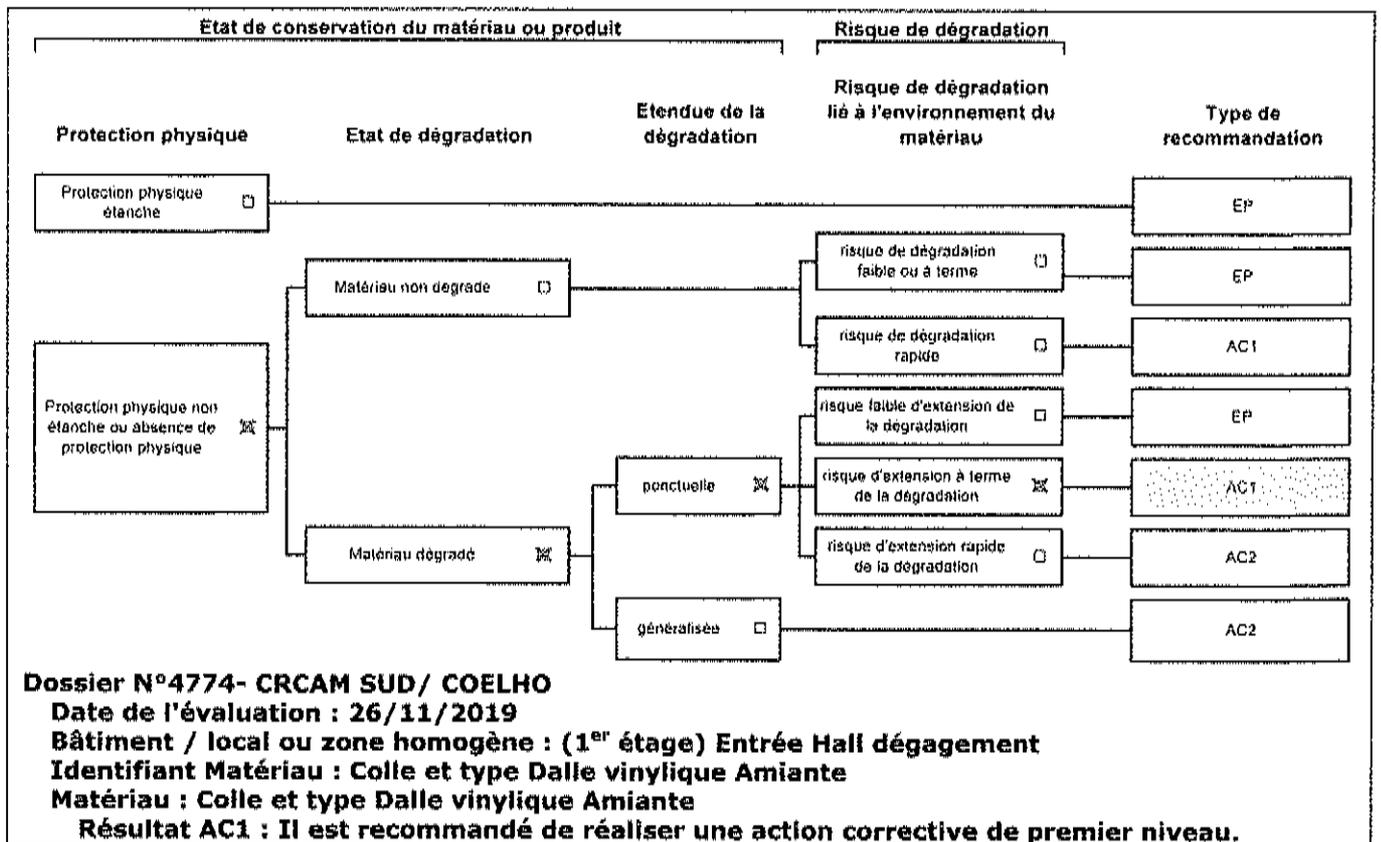
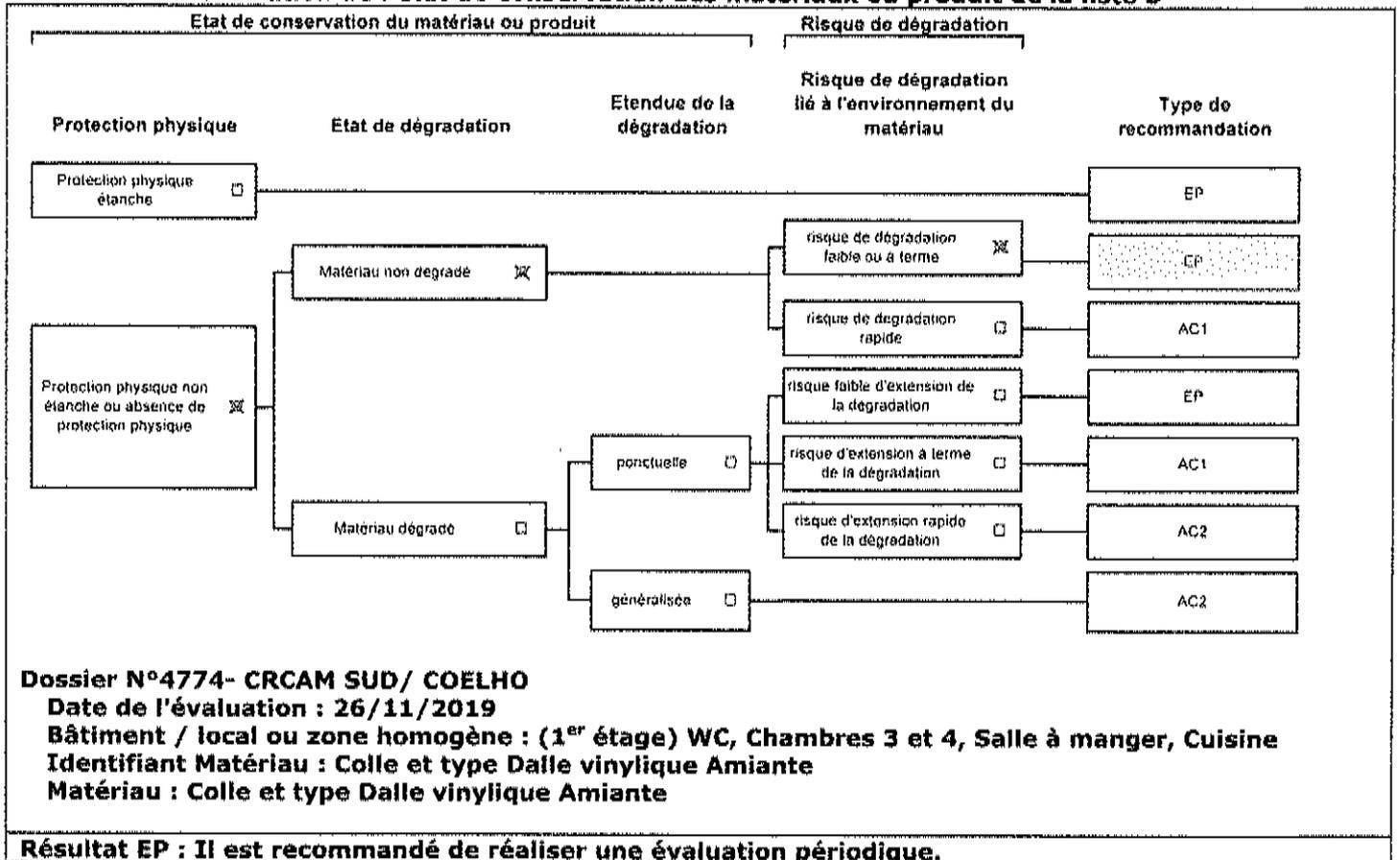
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment

ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie.

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :4774 /CRCAM COELHO
 Valable jusqu'au :25/11/2029
 Type de bâtiment :Appartement 1^{er} étage
 Année de construction : ...1960- 1970
 Surface :102 m²
 Adresse :14 ALLEE RENE ARASSE
 09200 SAINT-GIRONS

Date (visite) : 26/11/2019
 Compagnie d'assurance :
 tokiomarinekinvdAssociés n°23120116
 Diagnostiqueur : PASINI Hubert
 Certification : QUALIXPERT n° C0316 échéance le 23/11/2022
 Signature

SARL PROBATEX
 CABAGNOUS
 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
 TEL/FAX, 05 61 90 66 38
 06 63 81 58 25

Propriétaire :
 Nom :CRCAM /COELHO CHEZ SCP
 D'AVOCATS GOGUYER LALANDE
 DEGIOANNI
 Adresse :7 RUE DES CHAPELIERS
 09000 FOIX

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom : Néant
 Adresse : Néant

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 24 864 kWh _{EF}	24 864 kWh _{EP}	1 454 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 608 kWh _{EF}	2 608 kWh _{EP}	153 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 27 471 kWh _{EF}	27 471 kWh _{EP}	1 841 € (dont abonnement: 234 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 269 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations au logement

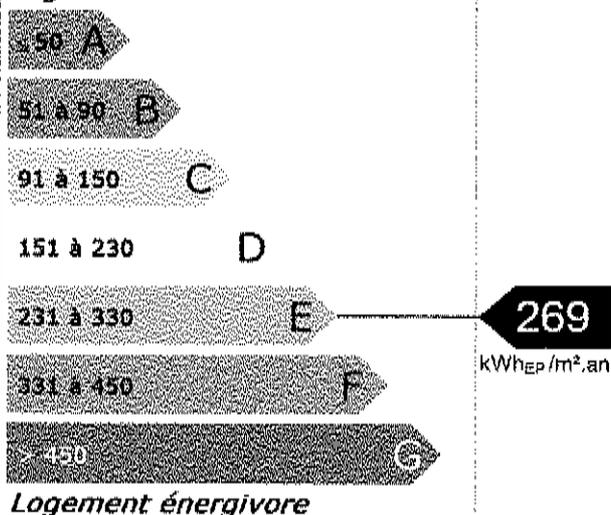
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

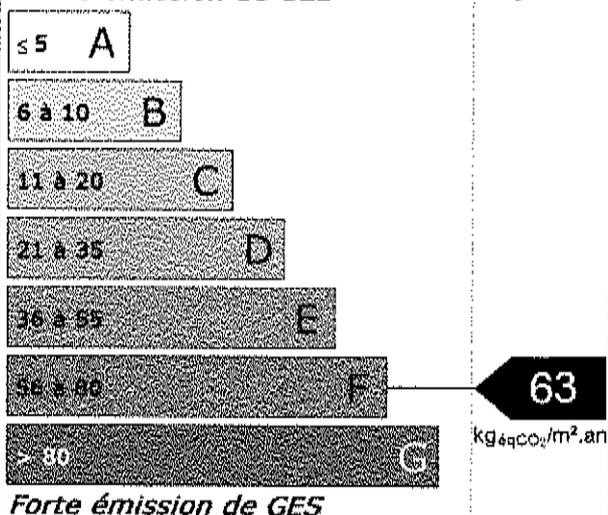
Estimation des émissions : 63 kg_{éqCO₂}/m².an

Logement économe



Logement

Faible émission de GES



Logement

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz installée plus de 10ans	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz installée plus de 10 ans
Toiture : Plafond donnant sur un comble faiblement ventilé		
Menuiseries : Porte bois Fenêtres bois, simple vitrage Fenêtres bois, simple vitrage avec volets bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle
Plancher bas : Chapee béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	288	€€€€	****	♦♦	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Isolation de la toiture par l'intérieur	289	€€€	****	♦♦♦	30%
Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.					
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	383	€	*	♦	30%
Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.					
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	305	€€€	****	♦♦♦	30%
Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.					
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	374	€€	*	♦♦♦	-
Recommandation : La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.					
Remplacement de la porte	-	€€€			30%
Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
♦: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	♦♦♦♦: moins de 5 ans
♦♦: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦: de 5 à 10 ans
♦♦♦: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	♦♦: de 10 à 15 ans
♦♦♦♦: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	♦: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4

Référence du DPE : 4774/CRCAM COELHO

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	09 Ariège
	Altitude	394 m
	Type de bâtiment	Appartement 1 ^{er} étage
	Année de construction	1960-1970
	Surface	102 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses donnant sur l'extérieur Surface : 96 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton Surface : 102 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Plafond donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 102 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,34 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres bois, orientées Ouest, simple vitrage Surface : 0,50 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres bois, orientées Ouest, simple vitrage avec volets bois Surface : 1,90 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,5 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets bois Surface : 2,90 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,5 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres bois, orientées Est, simple vitrage avec volets bois Surface : 5,22 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,5 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets bois Surface : 3,10 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,5 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte bois Surface : 2,10 m ² , U : 3,3 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 2,85 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 5,5 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 9,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 15,9 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 7,1 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 6,5 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 9,35 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 40 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 611,6, Q4pa : 611,6, Hvent : 74,4, Hperm : 11,8
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel installée plus de 10ans Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée plus de 10 ans Becc : 1723, Rd : 0,92, Rg : 0,72, Pn : 24, lecs : 1,51, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



PROBATEX

Cabagnous

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

ORDRE DE MISSION N°4774

**PROPRIETE DE : CRECAM SUD MEDITERRANEE
(EUROTITRISATION) M. DE ARAUJO COELHO**

A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ARIEGE
Adresse : 14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS
Référence cadastrale : D 2263 N°2,3 & 4
Type de bâtiment : Appartement 1er étage

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butané
Distributeur : GRDF
Installation alimentée en gaz : OUI NON

B. DESIGNATION DU CLIENT :

Nom : CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) M.DE ARAUJO COELHO 18/0182 RD HR
CHEZ SCP D'AVOCATS
GOGUYER LALANDE DEGIOANNI
Adresse : 7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nc

Nom et prénom :-

Adresse :-

N° de téléphone :-

Références : Numéro de point de livraison gaz :-
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :-
Numéro de compteur : 2014A106897940

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom : SCP D'Avocats Goguyer Lalande Degioanni

Adresse : 7 Rue des Chapeliers 09000 Foix

C. INFORMATION SUR LA MISSION

Date d'émission du rapport : 27/11/2019

Date de la visite : mardi 26 novembre 2019

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

D. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : PASINI Hubert

Raison sociale et nom de l'entreprise : Sté Probatex

Adresse : Cabagnous
31310 Montesquieu Volvestre
Tél /Fax: 05 61 90 66 38
Numéro Siret : 444388888

Désignation de la compagnie d'assurance : Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés

N°23120116 –date de validité : 31/12/2019

Certification de compétence délivrée par : Qualixpert N° C316 date de validité : 17/04/2023

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : AFNOR NF P45-500 janvier 2013

E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

Néant

F. CONCLUSION :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

G. COMMENTAIRES DIVERS :

- L'installation n'est pas alimentée en gaz, nous n'avons donc pas réalisé les points de contrôle suivants :
- Contrôle de l'étanchéité réseau
- Contrôle du débit de gaz de l'appareil raccordé
- Vérification de l'hygiène de l'atmosphère(mesure de CO dans l'air ambiant)

REMARQUES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

H. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Genre (1) Marque, modèle	Type(2)	Puissance en KW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière : Riello - Prontacqua	RACCORDE	NC.	0 - 1er Etage - Local chaudière	Non alimenté en gaz Nombre d'anomalies : A1 : 1, A2 : 0, DGI : 0
Robinet en attente : Robinet	Sans objet	Sans objet	0 - 1er Etage - Cuisine	Nombre d'anomalies : A1 : 0, A2 : 0, DGI : 0

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

I. ANOMALIES IDENTIFIEES :

APPAREIL	FICHE DE CONTROLE	ANOMALIE (A1, A2, DG)*	LIBELLE DE L'ANOMALIE	Commentaires
Chaudière : Riello - Prontacqua (0 - 1er Etage - Local chaudière)	7a1	A1	absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieur	-

(*) Point de contrôle selon la norme utilisée. **A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. **DGI** (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. **32c** : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

J. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI:

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

K. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C:

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Cachet de l'entreprise

Signature

SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél/Fax. 05 61 90 66 38
RCS 444 388 888

Visite effectuée le 26/11/2019

Fait à Montesquieu Volvestre, le 26/11/2019

Nom : PASINI Hubert

Dossier : 4774

Page 4/5

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Mètre Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre - Sarl 7500 Euros - Rcs Toulouse 444 388 888

Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés N°23120116 - Email : hpasini@club-internet.fr

L. ANNEXE - RÈGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER:

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PROBATEX

Cabagnous

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ELECTRICITE

ORDRE DE MISSION n° 4774

**PROPRIETE DE : CRCAM SUD MEDITERRANEE
CEUROTTISATIONI M.DE ARAUJO COELHO**

Date d'émission du rapport : 26/11/2019

Date de la visite : 26 novembre 2019

A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ARIEGE

Adresse : 14 ALLEE RENE ARASSE
09200 SAINT GIRONS

Référence cadastrale : D 2263 Lots N°2,3 & 4

Type de bâtiment : Appartement 1er étage

Distributeur : ERDF

Année de l'installation : Plus de 15ans

B. DESIGNATION DU CLIENT :

Nom : CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) M.DE ARAUJO COELHO 18/0182
RD HR

CHEZ SCP D'AVOCATS

GOGUYER LALANDE DEGIOANNI

Adresse : 7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom : SCP D'avocats Goguyer Lalande Degioanni

Adresse : 7 Rue des Chapeliers 09000 Foix

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : PASINI Hubert

Raison sociale et nom de l'entreprise : Sté PROBATEX

Adresse : Cabagnous
31310 Montesquieu Volvestre
Tél/Fax : 05 61 90 66 38
Numéro SIRET : 444388888

Désignation de la compagnie d'assurance : Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés

N°23120116 date de validité : 31/12/2019

Certification de compétence délivrée par : Qualixpert

N° de certificat : C316 date de validité : 26/09/2022

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : .FD C16-600

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017,10 Aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7,10 et 11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC:

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ:

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié

afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre
 - 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs
 - 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
 - 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement
 - 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie communes
 - 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
 - Autres
 - L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.
- Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses concernent:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

F. ANOMALIES IDENTIFIEES :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Observations
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Observations
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
B8.3e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600

G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

N° article (2)	Libellé des informations	Observations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B11 b	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

H. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et /ou son environnement:

-L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.

-Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Cachet de l'entreprise

SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél/Fax. 05 61 90 65 38
RCS 444 388 888

Visite effectuée le 26/11/2019
Fait à Montesquieu Volvestre , le 26/11/2019

Nom : PASINI Hubert

I. OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à

	cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

J. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien... ..). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

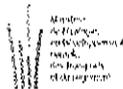
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez quelle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
14 ALLEE RENE ARASSE
Section : D 2263 Lots N°2,3 & 4

code postal ou insee
09200

commune
SAINT GIRONS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
oui non
prescrit anticipé approuvé
date 04/11/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre Atlas de Zone Inondable - AZI, canalisations de matières dangereuses

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Risques Mouvement de terrain, Risques Inondation & Risques Sécheresse : Suivant carte ci-joint

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
oui non
prescrit anticipé approuvé
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers
oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'annexe de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de suppression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé
oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription
oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

CRCAM SUD
MEDITERRANEE/COELHO

SAINT GIRONS - 26/11/2019

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVIDICES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

• Au titre des articles L. 125-3 et R. 125-21 à 27 de Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques naturels et/ou de l'exposition du bien au risque.

Un état des risques, fondé sur les informations fournies par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière ou annexé de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans la zone de prévention des risques délimitée par un plan de prévention des risques technologiques avant tout objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement applicables en application du code de l'environnement (articles L. 563-2) ;
3. dans le cadre des études de faisabilité de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : La terre bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. le texte de présentation du ou des plans de prévention ainsi que ces secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques ou, au contraire, de préciser les zones où, dans la mesure du possible, tout amenage dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le arrêté adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la direction départementale des territoires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

• En cas de publication de l'arrêté au journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour.

lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision partielle des secteurs d'information sur les sols ;

lors de l'adoption en vigueur d'un arrêté préfectoral tendant immédiatement applicables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiliés, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ses plans ; ainsi que des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettant de modifier l'appartenance de la zone de sismicité, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques ou/ou de l'exposition tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur internet, à partir du site de la préfecture du département.

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de non-ratification, il est fourni à chaque signature lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une année éligible d'un des risques concernés.

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, lorsqu'il est dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, applicables par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'identification peut constituer et/ou constituer spécifiquement des biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réservation ou non des travaux prévus vis-à-vis de l'immobilier sur le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-7a et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

• Il faut d'une part reporter sur le bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, compléter des cartographies et des informations propres à l'immobilier, s'agissant notamment, prescription et réalisation de travaux.

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, collé et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis aux de la signature du contrat de vente ou de bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site internet : www.georisques.gouv.fr

DECLARATION

Objet : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Je soussigné, CRCAM SUD MEDITERRANEE (EUROTITRISATION) M.DE ARAUJO COELHO 18/0182 RD HR, actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé au 14 ALLEE RENE ARASSE 09200 SAINT GIRONS

déclare sur l'honneur que le bien sus nommé :

n'a pas fait

a fait

l'objet d'indemnisation au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique depuis le _____, date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Si oui : Type de catastrophe

.....
.....

Arrêté du :

.....
.....

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date _____ d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat

Fait à

Le

Propriétaire ou bailleur



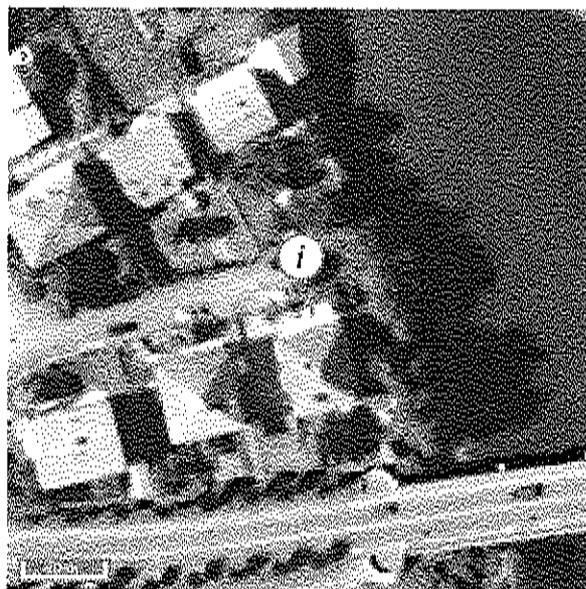
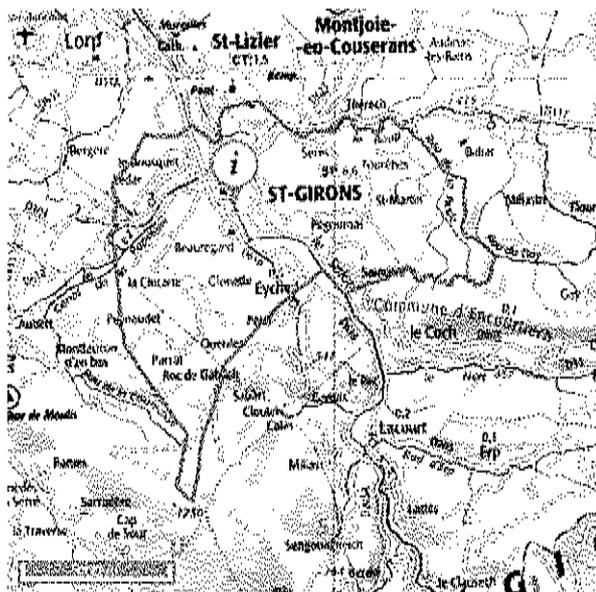
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

14 all René Arasse, 09200 Saint-Girons



Informations sur la commune

Nom : SAINT-GIRONS

Code Postal : 09200

Département : ARIÈGE

Région : Occitanie

Code INSEE : 09261

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6 (*détails en annexe*)

Population à la date du 25/04/2017 : 6500

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

3 - MODERÉE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20000004 - Arège et Salat	Inondation	01/12/2000	01/12/2000

Informations historiques sur les inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de SAINT-GIRONS

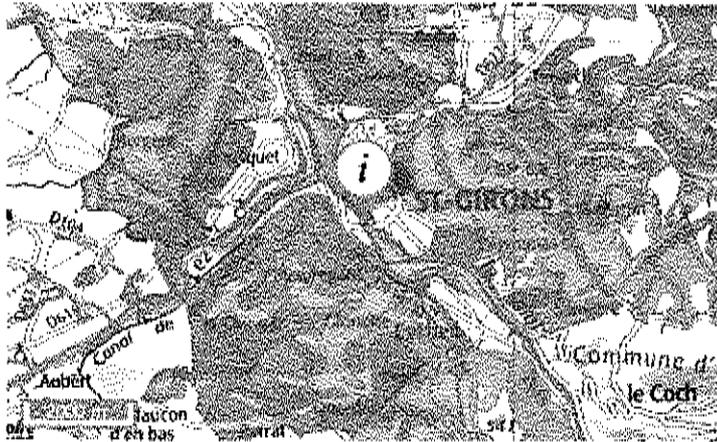
Dommmages sur le territoire national

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
08/06/2000 - 11/06/2000	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	blesés	Inconnu
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lsc, élang, marais, légère rupture d'ouvrage de défense,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
12/12/1906 - 16/12/1906	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Écoulement sur route,Ruissellement rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR SAINT GIRONS	Mouvement de terrain, Inondation	09/12/2008		07/07/2011			- / - / -	09RTM20010032
PPRN SAINT GIRONS revision 2016							- / - / -	09DDT20110017
PPR sur la commune Saint-Girons	Mouvement de terrain, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/09/2001	10/05/2004	04/11/2004		31/05/2005	- / - / -	09RTM20010032

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

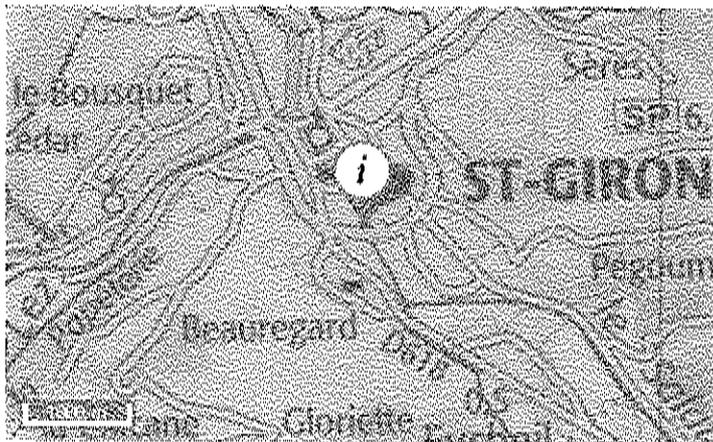
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



-  Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
-  Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR SAINT GIRON	Mouvement de terrain, Inondation	09/12/2008		07/07/2011			- / - / -	09RTM20010032
PPR sur la commune Saint-Giron	Mouvement de terrain, Par une vive pente ou à montées rapides de cours d'eau	12/09/2001	10/05/2004	04/11/2004		31/05/2005	- / - / -	09RTM20010032

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

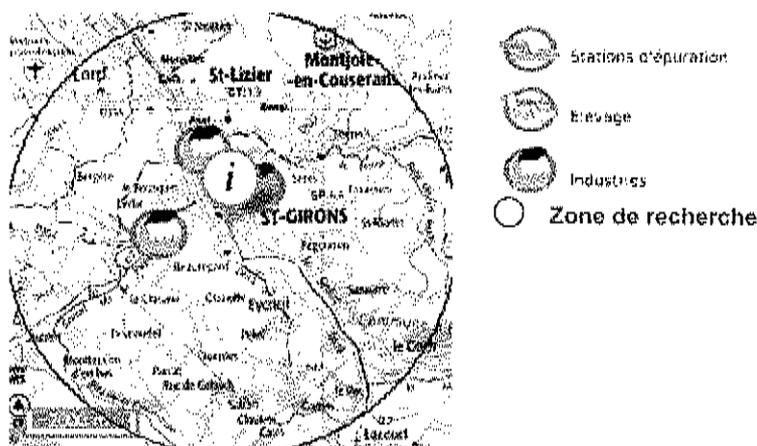
Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 3

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: CEREMA

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

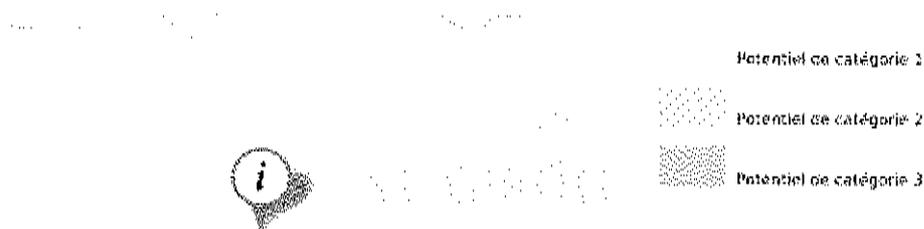
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 - Décret n° 2004-554 du 09 juin 2004

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Catastrophe naturelle - Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) - Loi n° 2 du 2 février 1995

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
09PREF19920255	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
09PREF19930018	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
09PREF19960014	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
09PREF20000052	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
09PREF20180004	07/05/2018	08/05/2018	23/07/2018	15/08/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
09PREF19820256	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



**TOKIOMARINE
HCC**

Tokio Marine Europe S.A.
Succursale en France
6-8 Boulevard Haussmann
75441 Paris Cedex 09
T + 33 (0)1 53 29 30 00
F + 33 (0)1 42 97 43 87

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés,

TOKIO MARINE EUROPE SA (TMHCC)
6/8, Boulevard Haussmann ~
75441 PARIS CEDEX 09,

certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

PROBATEX
LIEU-DIT LES CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

est titulaire, auprès de notre compagnie, d'une Police n°**23.120.116** garantissant, à ses propres clauses et conditions, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir au cours ou à l'occasion de ses activités de diagnostics désignées ci-après :

ACTIVITES REGLEMENTAIRES	OUI	NON		OUI	NON
Activités réglementaires					
Constat des Risques d'Exposition au Plomb	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de Termites et autres insecte xylophages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Repérage d'amiante avant transaction Contrôle périodique amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	État de l'installation de Gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier technique amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État de l'installation intérieure d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	État des risques naturels et technologiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités réglementaires					
Mesurage Loi Carrez/ Loi Boutin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	État du dispositif de sécurité des piscines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle installations assainissement NON Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certificat de logement décent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Calcul des millièmes de copropriété	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	État des lieux locatifs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Diagnostic Radon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic accessibilité handicapés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Thermographie des bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Infiltrométrie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi S.R.U : Dossier de Diagnostic technique pour mise en Copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Borloo & Robien)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	État descriptif de division	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités environnementales					
Repérage d'amiante sur surfaces bitumées et enrobés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de champignons lignivores	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures d'empoussièrement amiante	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Evaluation immobilière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Repérage d'amiante avant/après travaux et démolition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contrôle installations assainissement Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975,
son siège social est situé au 33 rue Sainte Zithe, L2763, Luxembourg. Capital social de 1 000 000 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
6-8 Boulevard Haussmann, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.



**TOKIO MARINE
HCC**

Tokio Marine Europe S.A.
Succursale en France
6-8 Boulevard Haussmann
75441 Paris Cedex 09
T + 33 (0)1 53 29 30 00
F + 33 (0)1 42 97 43 87

Il est convenu que la garantie s'exerce à concurrence des capitaux suivants :

DESCRIPTION DE LA GARANTIE (OBJET DE LA GARANTIE)	MONTANT DES GARANTIES (en Euros)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus, par sinistre	10 000 000
DONT :	
• Faute inexcusable (accident du travail et maladie professionnelle) en France : tous dommages confondus par année d'assurance	1 500 000
et un maximum par victime de	500 000
• Atteintes accidentelles à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, par année d'assurance	800 000
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus, par sinistre	1 500 000
• Dommages aux biens confiés, y compris perte de clefs, par sinistre	50 000
• Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre	100 000
DESCRIPTION DE LA GARANTIE (OBJET DE LA GARANTIE)	MONTANT DES GARANTIES (en Euros)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus, par année d'assurance	300 000 par sinistre et 500 000 par année

La présente attestation, valable **du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 inclus**, au sous réserve du paiement de la prime est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager la Compagnie au-delà des termes de la police à laquelle elle se réfère.

Fait à Paris le 11 Janvier 2018

TOKIO MARINE EUROPE S.A.
Succursale en France
Capital Social \$1 000 000
Entreprise régie par le Code des Assurances
6-8, Boulevard Haussmann
CS 40004, 75441 Paris Cedex 09
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87
R.C.S. Paris B 843 295 221

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975,
son siège social est situé au 33 rue Sainte Zithe, L2763, Luxembourg. Capital social de 1 000 000 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
6-8 Boulevard Haussmann, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

Certificat N° C0316

Monsieur Hubert PASINI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/11/2017 au 23/11/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 24/11/2017 au 23/11/2022	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/11/2017 au 28/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 22 février 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative